



## Traité Pessa'him

### Michna 2 - Chapitre 3

ג,ב בצק שבסדקי עריבה--אם יש כזית במקום אחד, חייב לבער; פחות מכן, בטל במיעוטו. וכן לעניין הטומאה--אם הקפיד עליו, חוצץ; ואם רצה בקיומו, הרי הוא כעריבה. בצק החירש--אם יש כיוצא בו שהחמיץ, הרי זה אסור.

La pâte qui se trouve dans les fentes d'un pétrin [pour le consolider], s'il y en a autant que le volume d'une olive à un même endroit, on est tenu de l'enlever ; sinon elle s'annule par son faible volume. Le même règle s'applique dans un cas d'impureté : si [l'intéressé] y attache de l'importance, cette pâte constitue une séparation ; mais s'il désire que cette pâte subsiste, elle sera considérée comme un partie constitutive du pétrin. Quant à la pâte sourde, si, au même moment, on dispose d'une pâte similaire qui, elle, a fermenté, cette pâte est interdite.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)